

La monnaie de 42 Kreuzer de Sarine et Broye

Autor(en): **Lavanchy, Charles**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizerische numismatische Rundschau = Revue suisse de numismatique = Rivista svizzera di numismatica**

Band (Jahr): **40 (1959)**

PDF erstellt am: **08.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-173608>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LA MONNAIE DE 42 KREUZER DE SARINE ET BROYE

L'éphémère canton de Sarine et Broye, créé par le général Brune en 1798, a frappé une pièce de 42 kreuzer.

Cette monnaie a déjà été publiée en 1879, dans la *Revue Scientifique Suisse*, par Hachel, pseudonyme d'Antonin Henseler, de Fribourg, premier secrétaire de la société suisse de numismatique.

Il nous paraît intéressant de donner quelques extraits de cette publication :

Les comptes de la Monnaie de Fribourg précisent qu'il a été frappé pour 365 marcs 14 loths 3 quints de cette pièce de 42 kreuzer, ce qui donne un peu plus de 12 000 pièces à raison de 33 au marc. Cette frappe a été ordonnée par le gouvernement provisoire lors de sa séance du 11 mars 1798, soit 10 jours après l'entrée des Français à Fribourg.

Le Ministre des Finances, dans sa lettre du 4 août 1800 à la Commission exécutive, indique qu'il a été frappé à Fribourg pour la somme de 12.339 livres de pièces dites Sarine et Broye.

L'arrêté du 20 novembre 1800 mettant hors cours les monnaies Sarine et Broye précise : Qu'il a été monnayé en 1798, à Fribourg, une partie des pièces d'argent dites de Sarine et Broye.

Faut-il en conclure que ces pièces ont été frappées également ailleurs qu'à Fribourg ? L'absence du coin de la deuxième variété connue peut être considérée comme une confirmation de cette hypothèse.

Un autre point mériterait d'être éclairci :

Dans la publication de Henseler (lettre du 10 mai 1798 de la Chambre administrative du canton de Fribourg au citoyen Finsler, ministre des finances à Aarau), il est question de numéraire fabriqué par les ordres du citoyen Rouhière, commissaire ordonnateur français.

Le rapport de M. Albert Fégely, directeur de la Monnaie, et de M. Müller, monnayeur de Fribourg, en date du 10 mai 1798, précise :

L'ancien gouvernement avait fait frapper, à ce poids et titre, une assez grande quantité de pièces de 5, 10, 20 et 40 sols de France, ce qui revient au même, de 7, 14, 28 et 56 kreuzer, monnaie de Fribourg.

S'il a été frappé ces pièces de 7, 14, 28 et 56 kreuzer en 1798, l'on aura alors utilisé les coins des années antérieures, car il n'existe que deux de ces monnaies au millésime de 1798, celles de 14 et 28 kreuzer.

Faut-il interpréter l'ordre du commissaire français Rouhière comme une tentative d'imposer à Fribourg une nouvelle monnaie semblable à celle de France ou bien

était-il simplement question d'équivalence avec les sols de France, ce qui paraît plus plausible.

Le Musée de Fribourg possède deux coins de cette monnaie et deux variétés de cette pièce. Le Musée de Lausanne en possède également deux variétés.

Nous nous trouvons donc en présence de deux paires de coins et de deux variétés de cette pièce aujourd'hui assez rare. Une seule pièce correspond avec l'un des coins. Celui de la seconde variété n'est pas connu, alors que l'on ne possède pas de pièce qui aurait été frappée avec le deuxième coin.

Description des monnaies et des coins :

Planche XI

Pièce n° 1 (Henseler n° 133)

CANTON DE (-) SARINE ET BROYE · LIBERTE	EGALITE	VALEUR DE 42 CR.
longueur de la hache 13 mm	1798	

Pièce n° 2 (Henseler n° 134)

CANTON · DE (-) SARINE · ET · BROYE · LIBERTE	EGALITE	VALEUR DE 42 CR.
longueur de la hache 14 ^{1/2} mm	1798	

Coin n° 1, correspond à la pièce n° 1

CANTON DE (-) SARINE ET BROYE · LIBERTE	EGALITE	VALEUR DE 42 CR.
	1798	

Coins n° 2 (H), dont nous n'avons pas de pièce

CANTON DE (-) SARINE ET BROYE · LIBERTE	EGALITE	VALEUR DE 42 CR.
	1798	

Il manque la partie inférieure du faisceau et la pointe de la barre supportant le chapeau arrive entre les lettres R et O de Broye alors que partout ailleurs elle arrive sur le O.

Il existe encore de nombreuses petites différences trop longues à détailler, mais qui attestent incontestablement la présence de ces variétés.